



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 059-200057123-20221003-DEC\_29\_2022-DE

## VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

### DECISION N° 29/2022

#### 1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

**Objet : Achat de deux panneaux d'affichage**

#### **Le Maire de la Commune de Tétégghem-Coudekerque-Village,**

Vu la délibération n° 01/2022 du 04 février 2022 donnant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune avait signé avec la société CLEAR CHANNEL une convention permettant l'installation de panneaux d'affichage sur son territoire en date du 25 mars 2001 ;

La convention est arrivée à son terme et la société CLEAR CHANNEL souhaite reprendre ses biens ;

Afin d'améliorer la publicité des spectacles de l'espace culturel « Joséphine BAKER », la commune souhaite acquérir deux panneaux d'affichage de 2m<sup>2</sup> à la société qui sont situés au rond-point proche de la Mairie « route du chapeau rouge »

L'achat des deux panneaux est proposé au prix de 200€ HT pour l'ensemble ;

#### **DECIDE**

Article 1 : De signer avec la société CLEAR CHANNEL le contrat relatif à l'acquisition de deux panneaux d'affichage de 2m<sup>2</sup>.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétégghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site téléréfours citoyens ([www.telerefours.fr](http://www.telerefours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 059-200057123-20221003-DEC\_29\_2022-DE

**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**DECISION N° 29/2022 SUITE**

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 03 octobre 2022

Le Maire

5 Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village  
Certifie que la présente décision a été  
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :  
Affichée le :